



Cfdt:

LCL GPNO

Une équipe à
votre écoute



Chantal
L'HOTELLIER
06 60 57 64 97



Hakim
BEN AHMED
06 61 48 33 37




Valentine
COROLLER
06 52 19 83 12



Nathalie
PEDEJOUAN
06 60 63 95 65



Thierry
TROMPETTE
06 14 25 48 84



Sylvie
BEN AHMED
06 25 76 71 29



Nabiha AUBRY
BP Champs
Elysées



Hugo
DESFOSSES
DA Chatou



Laurent
LEGOIS
07 87 20 87 16



@CFDT_LCL CFDT LCL



Les chèques vacances

Vous avez 9 mois d'ancienneté chez LCL, et votre revenu fiscal de référence 2022 ne dépasse pas 24 000 € (+ 5600 par ½ part), vous pouvez bénéficier des chèques vacances.

- Salarié célibataire = 1 part = 24000€
- Salarié + 1 enfant en garde conjointe = 1,25 part = 26800€
- Salarié +1 enfant ou + 2 enfants en garde conjointe = 1,5 part = 29600€
- Salarié + conjoint = 2 parts = 35200 €
- Couple + 1 enfant = 2,5 parts = 40800€

Pour une contribution de 150 €, prélevée sur les salaires de janvier, février, mars et avril soit 4 X 37,50 €, **LCL ajoute 100 €**.

Le chéquier de 25 chèques de 10€ est envoyé au domicile en recommandé au mois de MAI. **Pensez à vérifier la mise à jour de vos coordonnées dans MySelfRH.**

Comment les demander

Avant le 16 décembre 2023

Saisir la demande dans MyselfRH - Mes Avantages - Chèques vacances.

Faites la copie **INTÉGRALE** de votre avis d'imposition.

Envoyer le tout à :
LCL Paie et Administration -
Chèques vacances - BC 207-50
Ou
Immeuble Loire - 7ème étage
6 place Oscar Niemeyer 94811
VILLEJUIF Cedex

Comment les utiliser

Péages d'autoroute : Pensez à adhérer au télépéage, c'est gratuit (site vinci.)

Billets d'avion, billets de train, location de vacances, camping, activités, loisirs.

Une fois par an, vous pouvez bénéficier d'une réduction de 25% sur un aller /retour en train (50% si vous régler la moitié en chèques vacances sur certains trajets). Valable aussi sur un weekend.

Le conjoint, enfants à charge (- 21 ans), sont concernés.

Salariés, demandeur d'emploi, retraités, stagiaires... sont concernés

Comment faire

Télécharger le formulaire sur le site de la SNCF ou servivepublic.fr

Demander une attestation de travail sur MySelfRH

Déposer votre dossier à la SNCF au minimum 24 h avant le départ

Attention : Tous les trains et tous les tarifs ne sont pas éligibles au billet congé payé.

Il est préférable d'anticiper, particulièrement sur les périodes de congés scolaires. Vous trouverez toutes les informations sur le site de la SNCF, sur le site servicepublic.fr « Billet congé payé)